

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 17 MARS 2022 À 20<sup>H</sup>30***(Les délibérations sont consultables en Mairie)*

Présents : MM. LAMY, LATOUR, BOUTIER, FLORENTIN, FORNES, GUILLEMINOT, MARCHANDIAU, ROBIN, Mmes FLORET, NOBLET, DURAND, MOYEMONT, PARIAT.

Absentes excusées : Mmes Elisabeth PARIAT et Monique PREVOT.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claire FLORET.

**VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION E N° 959, SISE AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE, À MMES PAMELA BAUDESSON ET JENNIFER BAUDESSON**

La Commune est propriétaire de la parcelle jouxtant la future pharmacie, sise avenue Général de Gaulle, cadastrée section E n° 959, d'une contenance de 525 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mesdames Pamela BAUDESSON et Jennifer BAUDESSON, domiciliées respectivement à Crancey et Saint-Hilaire-Sous-Romilly, sont intéressées par l'achat de ce terrain en vue d'y construire un salon de coiffure et d'esthétique.

Une proposition a été faite au prix du m<sup>2</sup> de terrain constructible viabilisé, à savoir 45 € / m<sup>2</sup>, soit 23 625 €.

➡ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** la cession de la parcelle susvisée au profit de Mesdames Pamela et Jennifer BAUDESSON au prix de 23 625 € ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

**VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION E 960 ET 961, SISES AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE, À MME ANNE-LAURE PINTA ET M. ALBAN PINTA**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section E n°s 960, d'une superficie de 169 m<sup>2</sup>, et 961, de 676 m<sup>2</sup>, longeant la propriété de M. Florent PINTA, sise avenue Général de Gaulle.

Il s'avère que les enfants de ce dernier ont manifesté le souhait d'acquérir cette bande de terrain qui leur permettrait d'avoir un accès direct à la parcelle située à l'arrière de la propriété.

Considérant que ce terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune, il est proposé de le vendre au prix auquel il avait été acheté en 2020 à la SCI RAMERUPT FONCIER pour l'aménagement du Pôle Santé, à savoir 25 € / m<sup>2</sup>, soit 21.125 € pour l'ensemble.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

## DEPARTEMENT DE L'AUBE

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** la cession des parcelles susvisées au profit de Mme Anne-Laure PINTA et M. Alban PINTA au prix de 21 125 € ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

**AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement comme suit :

<i>CHAPITRE</i>	<i>ARTICLE</i>	<i>NATURE DEPENSE PREVISIBLE</i>	<i>MONTANT</i>
21	2121	Plantations de peupliers	410,00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 850,00 €

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus, avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 ;
- ▶ **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif de la Commune.

**DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS 2022 D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCPRS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE POLYVALENTE ET D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT RD 619**

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité qui ont été réalisés à la salle polyvalente, d'une part, et d'aménagement de l'aire de stationnement RD 619, d'autre part, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer les demandes de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS), en vue de participer au financement de ces opérations.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **SOLLICITE** l'attribution de fonds de concours auprès de la CCPRS au titre de l'aide au développement des communes membres :
  - ↳ d'un montant de 53 891,52 € pour les travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la salle polyvalente ;
  - ↳ d'un montant de 63 603,02 € pour les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement sur la RD 619.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de ces opérations.

**EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU CALVAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public Chemin du Calvaire en vue d'y desservir plusieurs futures propriétés.

Il s'avère que ces travaux incombent au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), auquel la Commune adhère. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose de 4 ensembles d'éclairage public, chacun composé d'un mât d'éclairage public en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 4 m, équipé d'un luminaire différentiel avec appareillage de classe 2 à LED ;
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 100 mètres.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 10 000 € et la contribution de la Commune serait égale à 50 % de cette dépense (soit 5 000 €), versée sous forme d'un fonds de concours au SDEA.

➔ Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux, tels que définis ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours, évalué provisoirement à 5 000 €, soit versé au SDEA.

**INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)**

**Rapporteur : Valérie NOBLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines.**

Madame l'adjointe déléguée expose au Conseil Municipal que l'instauration du Compte Epargne-Temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales mais que l'organe délibérant doit déterminer les modalités d'ouverture et de fonctionnement du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire de capitaliser du temps sur plusieurs années par report, d'une année sur l'autre, de jours de congés et de RTT. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Seuls les fonctionnaires titulaires et agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, pourront en bénéficier.

➔ Madame l'adjointe déléguée propose ensuite au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du Compte Epargne-Temps (CET) comme suit :

**Règles d'ouverture du CET :**

La demande d'ouverture du CET doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**Règles de fonctionnement et de gestion du CET :**

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à quatre fois les obligations hebdomadaires de l'agent. Ainsi, un agent travaillant cinq jours par semaine doit impérativement prendre vingt jours de congés sur l'année ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

La demande d'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement sur son CET avant le 31 mars de chaque année.

**Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

En cas de mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, ou congé parental, l'agent conserve son CET.

**Clôture du CET :**

En cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires, ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aube en date du 27 janvier 2022 ;

➡ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTE :**

- La mise en place du Compte Epargne-Temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Les propositions de Madame l'adjointe déléguée relatives aux règles de fonctionnement et aux modalités d'utilisation du CET.

**AVIS RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN ROCHEBEAU SUR LES COMMUNES DE BAGNEUX, CLESLES ET ETRELLES-SUR-AUBE**

Monsieur le Maire expose que la Société « Ferme éolienne de Rochebeau », dont le siège social est situé à PARIS, a déposé une demande d'autorisation environnementale à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 7 éoliennes : 5 seront implantées dans le Département de la Marne sur les Communes de Bagnaux et Clesles et 2 dans l'Aube sur la Commune d'Etrelles-sur-Aube.

Le projet prévoit l'exploitation de 7 aérogénérateurs de marque Nordex, d'une hauteur maximale de 165 m en bout de pale, avec une puissance totale de 21 MW (3 MW / unité). La capacité de production électrique annuelle est estimée à 50 GWh.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Une enquête publique sera ouverte dans les Mairies de Bagnaux, Clesles et Etreilles-sur-Aube, du lundi 21 mars 2022 au samedi 23 avril 2022. Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier au format papier sera consultable dans les communes concernées, ainsi que sous forme électronique en Mairie de Clesles et sur le site internet de la Préfecture de la Marne.

Conformément à l'arrêté préfectoral de la Marne, en date du 08/02/2022, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- › **EMET** un avis FAVORABLE sur le projet de construction et d'exploitation du parc éolien dit « Ferme éolienne de Rochebeau » sur les communes de Bagnaux, Clesles et Etreilles-sur-Aube.



- ❖ Un point est ensuite fait sur l'actualité et les affaires communales en cours.

*La séance est levée à 22h30.*

Le Maire, Michel LAMY



